



RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non du préavis relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 240'000.00 au maximum pour les études relatives aux mesures de renforcement et de sécurisation du quai Ernest-Ansermet avec l'aménagement d'un accès au lac.

Président : François Grand (PLR)
Membres : Ihab Al Jundi (SOC)
Jonathan Al Jundi (SOC)
Claudine Borloz (UDC)
Raphaël Corbaz (PLR)
Gaëtan Cousin (Les Verts) Absent(e) excusé(e)
Anne Duperret (PLR)
Vincent Haldi (ML)
Cyril Pabst (PLR)
Roland Rimaz (SOC)

Rapport

La commission s'est réunie le mercredi 19.12.18 à 19h00 rue de la Gare 30 à Montreux, en présence de M. Christian Neukomm, Municipal, accompagné de M. Grégory Sutter, adjoint au chef de service des travaux publics ; est excusé M. Gaëtan Cousin.

La présidence n'est pas contestée la séance de commission peut donc commencer.

En préambule, M. le Municipal Christian Neukomm explique les enjeux de ce préavis et qu'il n'a pas d'informations complémentaires en rapport avec ce préavis.

1. Objet du préavis, 2. Préambule, 3. Situation actuelle, 4. Contestes Géologique et hydraulique

Rien à signaler (Ras)

5.1 Conduite du projet

Ras

5.2 Digue – concept de sécurisation et de renforcement du quai

Y aura-t-il une surface plane sur la digue en pierre ?

Non, l'idée est de recréer la même digue comme par le passé avec des enrochements. La surface plane, on la retrouve dans le nouvel aménagement lacustre

5.3 Aménagement lacustre – concept de sécurisation et de renforcement du quai

Si pour accéder à la zone de détente on voit la rampe handicapée, on ne voit pas d'accès au lac, cela est-il prévu ?

Non, il n'y a pas d'accès au lac prévu

Après divers échanges de vues, la commission souhaite qu'une barre d'accès au lac soit envisagée pour les handicapés et à mobilité réduite.

Mrs. Neukomm et Sutter transmettrons cela au bureau qui fera l'étude

Comment fonctionnera la fontaine que l'on voit sur le plan ?

Malheureusement, la fontaine ne pourra pas être créée pour des raisons de sécurité, la détermination définitive sera analysée par le bureau qui sera mandaté

5.4 et 5.5

Ras

5.6 Coût de réalisation

Les coûts des études préalables sont-ils inclus dans ce projet ?

Non, ceux-ci ont été pris dans le compte d'exploitation 431.85

Le montant de 3'600'000.00 est un montant sur lequel il peut y avoir des dépassements ?

A ce stade du projet, le montant peut être de plus ou moins 25% selon la norme SIA, l'étude déterminera un montant plus proche de la réalisation.

6, 7, 8, 9, 10 et 11

Ras

Divers

Le financement d'un tel projet va-t-il été proposé à des personnes fortunées de la commune de Montreux ?

M. Neukomm répond que non, il n'est pas dans l'usage de faire de telle façon, un

commissaire suggère d'ouvrir cette réalisation à des mécènes à voir qu'elles seraient les contre-parties

C'est à l'unanimité que la commission préavise favorablement, elle trouve le projet très attractif le fait de créer cette zone lacustre extrêmement enrichissante qui apportera un réel plus pour cette espace.

Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 39/2018 de la Municipalité du 23 novembre 2018 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 240'000.00 au maximum pour les études relatives aux mesures de renforcement et de sécurisation du quai Ernest-Ansermet avec l'aménagement d'un accès au lac
vu le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les études relatives aux mesures de renforcement et de sécurisation du quai Ernest-Ansermet avec l'aménagement d'un accès au lac ;
2. d'allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 240'000.00 TTC au maximum ;
3. de couvrir tout ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie ;
4. d'autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l'emprunt pour le solde, à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
5. de comptabiliser cette dépense sur un compte du bilan 9141 ;
6. En cas d'acceptation du préavis de construction, cette dépense sera transférée sur le compte dudit préavis et sera amortie selon les règles fixées par le préavis ;
7. En cas de refus du préavis de construction, cette dépense sera amortie en une fois par le débit du compte 431.3311 ;
8. de donner à la Municipalité tous pouvoirs pour signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

9 oui, 0 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc.

9 oui, 0 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc.

Le président-rapporteur
François Grand (PLR)